



Signature contrat 1mois après décision d'embauche

Par **Anh4**, le **04/08/2019** à **12:34**

Bonjour,rnrnLe 12 juillet, suite à un entretien d'embauche, la directrice m'envoie un e-mail pour me dire que je "suis retenue" pour le poste et m'envoie un planning prévisionnel, le Nb d'heure initialement annoncé dans l'annonce était de 30h alors qu'en réalité il est de 18,5 à 23,5 par semaine. rnC'est un cdd de remplacement de 3 semaines fin août début septembre d'un salarié qui part en congé.rnJ'appelle donc pour signer le contrat et la directrice était agacée par ma demande. rnElle dit que le contrat se signera le 14 août lors de ma "formation" (une journée d'essai), PAS AVANT et passe un savon à sa secrétaire à cause de mon appel.rnJe suis demandeuse d'emploi, je perçois des Are, sachant que rien n'a été signé pour le moment, je veux l'appeler pour lui dire que je ne suis plus intéressée.rn Suis-je dans mon droit ? Je ne risque pas de sanction sachant que c'est elle qui refuse de me faire signer le contrat, et qu'il n'y a même pas eu de promesse d'embauche ?rnJe vous remercie d'avance et vous souhaite une bonne journée.

Par **morobar**, le **04/08/2019** à **16:04**

Bonjour,rnrnVous pouvez effectivement renoncer au poste, d'autant que le contrat à temps partiel inférieur à 24h par semaine nécessite une demande écrite de votre part, manifestant donc votre désir d'effectuer moins de 24h/semaine.

Par **Anh4**, le **04/08/2019** à **19:03**

Merci pour votre réponse, donc je ne risque rien au regard du pôle emploi ? rnvu que je n'ai pas encore signer de contrat de travail et que la prise de poste est prévue dans 2 semaines..nrnrnMerci d'avance

Par **morobar**, le **05/08/2019** à **08:40**

Pole emploi peut estimer votre recherche insuffisante et/ou non probante, et sanctionner par suspension provisoire ou définitive, mais cela sans lien avec cettre affaire.